

Office of the Public Sector
Integrity Commissioner
of Canada



Commissariat à l'intégrité
du secteur public
du Canada

COMMISSARIAT À L'INTEGRITÉ DU SECTEUR PUBLIC DU CANADA

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Mise à jour : janvier 2026

INTRODUCTION

Le présent document établit les responsabilités et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit et d'évaluation (CAE) du Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada (ISPC).

La *Loi sur la gestion des finances publiques* exige que les administrateurs généraux mettent sur pied un comité d'audit au sein de leur ministère. La *Politique sur l'audit interne* (2023) et la *Directive sur l'audit interne* (2023) du Conseil du Trésor (CT) viennent préciser cette exigence législative, en prévoyant la création de comités ministériels d'audit composés majoritairement de membres provenant de l'extérieur de l'administration publique fédérale (membres externes). De plus, le Bureau du contrôleur général du Canada (BCG) a publié un guide à l'intention des comités ministériels d'audit. Bien qu'il ne constitue pas un instrument de politique, ce guide offre des ressources utiles concernant les responsabilités et le fonctionnement des comités d'audit. Le présent mandat du CAE applique ces trois documents au contexte propre à l'ISPC.

La *Politique sur l'audit interne* du CT fait expressément référence aux agents du Parlement, dont l'ISPC. Plusieurs exigences énoncées dans cette politique ne s'appliquent pas à ces organisations, compte tenu de leur indépendance¹. Ainsi, les agents du Parlement sont seuls responsables de surveiller et d'assurer la conformité à la *Politique sur l'audit interne* du CT au sein de leur organisation, ainsi que d'établir et de maintenir un comité d'audit. Les membres de ces comités sont nommés par la commissaire à l'intégrité du secteur public (la commissaire), et non dans le cadre du processus de nomination du Conseil du Trésor dirigé par le contrôleur général du Canada.

Bien que l'audit et l'évaluation fassent l'objet de politiques distinctes au sein du gouvernement fédéral, la gestion de ces fonctions est étroitement liée, particulièrement dans les petits organismes. Par souci d'efficacité, le comité d'audit de l'ISPC assume également des responsabilités liées aux évaluations réalisées en vertu de la *Politique sur les résultats* du CT. Comme c'est le cas pour tous les agents du Parlement, la commissaire est seul responsable de surveiller et d'assurer la conformité à la *Politique sur les résultats* au sein de l'organisation.

REDDITION DE COMPTES DU COMITÉ D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Le rôle principal du CAE consiste à conseiller la commissaire dans la surveillance des principaux systèmes de contrôle et de reddition de comptes de l'organisation. Le CAE relève directement de la commissaire et lui fournit, indépendamment de la direction, une orientation et des conseils objectifs dans les domaines de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle. Son rôle consultatif est essentiel à l'atteinte des objectifs de la *Politique sur l'audit interne* et de la *Politique sur les résultats*.

Par conséquent, le CAE rend compte exclusivement à la commissaire. À cet égard, ses membres répondent de l'objectivité, de la qualité et de la rapidité de leurs conseils, ainsi que de l'exécution de leurs responsabilités contractuelles.

¹ 6.4. Les exigences énoncées aux paragraphes 4.1.3, 4.1.6, 4.1.7, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.5, 4.2.7, 4.4.1, 4.4.5, 4.4.7 et 4.4.11 de la *Politique sur l'audit interne* ne s'appliquent pas aux agents du Parlement tels que l'ISPC.

Bien que le CAE joue un rôle important en fournissant à la commissaire des conseils indépendants, il ne dispose d'aucun pouvoir d'approbation, et son rôle ne consiste ni à gérer les activités d'audit interne de l'organisation ni à diriger le personnel du Commissariat.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Le CAE est un organisme consultatif qui appuie la commissaire dans son rôle d'administratrice des comptes, en lui fournissant, indépendamment de la direction, une orientation et des conseils objectifs dans les domaines de la gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle. Les connaissances, l'expérience, l'expertise et l'indépendance des membres du CAE, à titre de membres externes à la fonction publique, devraient offrir une perspective complémentaire précieuse, impartiale et respectueuse sur les activités de l'organisme. Le CAE a le pouvoir de demander les renseignements et les documents nécessaires à l'exercice de ses responsabilités et de son mandat.

Le CAE joue un rôle essentiel en exerçant une fonction de remise en question constructive auprès de la direction, ce qui constitue une fonction clé découlant de sa composition externe. Ce faisant, le comité contribue à renforcer les processus et les pratiques de gestion à l'appui de la commissaire.

Le CAE est responsable de ce qui suit :

- Fournir à la commissaire des conseils et des recommandations objectifs concernant le caractère suffisant, la qualité et les résultats des missions d'audit interne portant sur l'adéquation et le fonctionnement des cadres et processus du Commissariat en matière de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance.
- Examiner, selon une approche fondée sur les risques, tous les secteurs de gestion désignés par le contrôleur général du Canada aux fins d'examen par le comité. Ces secteurs sont énumérés dans la section suivante du présent document.
- Fournir des conseils et des recommandations sur les questions qui relèvent de la responsabilité de la commissaire, à titre d'administratrice des comptes, ainsi que sur toute autre question connexe, au besoin ou à la demande de la commissaire.
- Fournir à la commissaire des conseils et des recommandations concernant la sélection des secteurs à évaluer, ainsi que la portée, la réalisation et les résultats de ces évaluations. Les conseils fournis viendront compléter les travaux du Comité exécutif de l'ISPC en matière de mesure du rendement et d'évaluation, tels qu'ils sont décrits dans la section portant sur les responsabilités du mandat du Comité exécutif de l'ISPC.

DOMAINES DE RESPONSABILITÉ SOUMIS À L'EXAMEN DU COMITÉ D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Les principaux domaines de responsabilité relevant du mandat du CAE sont les suivants :

➤ VALEURS ET ÉTHIQUE

Examiner les systèmes et les pratiques établis par la commissaire pour vérifier le respect des lois, règlements, politiques et normes de conduite éthique, ainsi que pour identifier et traiter toute violation d'ordre juridique ou éthique au sein de l'ISPC, et formuler des conseils à cet égard. Les travaux peuvent également

comprendre l'examen des procédures et des mécanismes de rétroaction mis en place pour surveiller le respect du code de conduite et des politiques d'éthique de l'ISPC, ainsi que la façon dont ses processus favorisent et maintiennent des normes éthiques élevées.

➤ **GESTION DES RISQUES**

Examiner les outils et les processus de gestion des risques établis et maintenus par l'ISPC, et formuler des conseils à cet égard.

➤ **CADRE DE CONTRÔLE DE GESTION**

Examiner les mécanismes de contrôle interne de l'ISPC et formuler des conseils à cet égard, ainsi qu'être informé de toute question importante découlant des travaux réalisés par d'autres intervenants fournissant une assurance à la haute direction et à la commissaire.

➤ **FONCTION D'AUDIT INTERNE**

- Examiner le plan pluriannuel d'audit interne et d'évaluation axé sur les risques, et en recommander l'approbation.
- Examiner les rapports d'audit interne et les plans d'action de la direction correspondants visant à donner suite aux recommandations, et en recommander l'approbation.
- Surveiller et évaluer le rendement de la fonction d'audit interne.
- Fournir des conseils à la commissaire sur le recrutement et la nomination du dirigeant principal de l'audit, ainsi que sur son rendement.
- Être informé des missions ou travaux d'audit interne qui ne donnent pas lieu à un rapport au CAE, ainsi que de toute question importante découlant de ces travaux.
- Fournir des conseils à la commissaire sur le caractère suffisant des ressources affectées à la fonction d'audit interne.

➤ **SUIVI DES PLANS D'ACTION DE LA DIRECTION**

Examiner les rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action de la direction approuvés découlant de recommandations d'audits internes antérieurs, ainsi que des plans d'action de la direction résultant des travaux de fournisseurs externes d'assurance.

➤ **PRESTATAIRES EXTERNES D'ASSURANCE**

Être informé de la réponse de la direction aux travaux des prestataires externes d'assurance, conseiller la commissaire à cet égard, et formuler des conseils sur les enjeux et priorités liés à l'audit soulevés par ces prestataires. Les prestataires externes d'assurance peuvent comprendre le Bureau du vérificateur général du Canada, la Commission de la fonction publique et le Commissariat aux langues officielles.

➤ **ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS RELATIFS AUX COMPTES PUBLICS**

Examiner les principaux rapports de gestion financière et les informations financières à communiquer par l'ISPC, notamment les rapports financiers trimestriels, les états financiers annuels et les Comptes publics, et formuler des conseils à l'intention de la commissaire.

Examiner la Déclaration annuelle de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers, et fournir des conseils à la commissaire sur les plans d'évaluation axés sur les risques et les résultats connexes portant sur l'efficacité du système ministériel de contrôle interne en matière de rapports financiers.

Dans le cadre de l'audit annuel des états financiers de l'ISPC réalisé par le vérificateur général (VG) du Canada, le CAE examinera :

- Les états financiers avec l'auditeur externe et la haute direction, notamment en discutant de toute estimation comptable importante, des ajustements connexes, des ajustements devant être apportés aux états financiers à la suite de l'audit, ainsi que de toute difficulté ou de tout différend survenu avec la direction au cours de l'audit;
- Les lettres à la direction découlant de l'audit externe;
- Les constatations et recommandations de l'auditeur concernant les contrôles internes en place pour l'information financière, et tiendra compte de leur incidence sur les contrôles, la gestion des risques et les processus de gouvernance.

➤ RAPPORTS DE REDDITION DE COMPTES

Le CAE recevra des copies du Plan ministériel, du Rapport sur les résultats ministériels et d'autres rapports importants de reddition de comptes avant leur présentation au Secrétariat du Conseil du Trésor, et formulera des conseils, le cas échéant. Ces rapports fournissent un contexte aux délibérations du CAE et aux conseils formulés à l'intention de la commissaire.

➤ ÉVALUATION

En ce qui concerne les évaluations réalisées en vertu de la *Politique sur les résultats* du CT, le CAE devra :

- Fournir des conseils à la commissaire, dans le cadre de l'examen du Plan d'audit et d'évaluation axé sur les risques de l'ISPC, quant aux programmes ou aux activités de l'ISPC qui devraient faire l'objet d'une évaluation ;
- Examiner le mandat, la portée et le calendrier de toute évaluation prévue, et formuler des conseils à cet égard ;
- Examiner les constatations des évaluations réalisées et vérifier les plans d'action de la direction qui en découlent.

COMPOSITION DU COMITÉ

La commissaire nomme les membres du CAE.

Le CAE est composé des membres suivants :

- La commissaire à l'intégrité du secteur public;
- Une présidente ou un président, choisi par la commissaire parmi les membres externes;
- Au moins un membre externe choisi par la commissaire, en plus de la présidente ou du président.

La commissaire peut nommer d'autres membres au Comité, au besoin. Toutefois, les membres externes doivent toujours constituer la majorité du Comité.

La composition et le fonctionnement du CAE devraient présenter les caractéristiques suivantes :

Diversité – Au fil du temps, la composition du CAE devrait refléter la diversité du Canada en ce qui concerne le genre, les langues officielles, les Autochtones, les groupes minoritaires et la représentation régionale.

Compétence collective – Lorsqu'elle détermine la composition du CAE, la commissaire veille à ce que les compétences, les connaissances et l'expérience collectives des membres permettent au Comité de s'acquitter de ses responsabilités de manière compétente et efficace.

Absence de conflit d'intérêts – Au moment de leur nomination, les membres ne doivent se trouver dans aucune situation de conflit d'intérêts réel ou apparent. De plus, les membres doivent déclarer toute nouvelle activité, tout nouvel intérêt ou toute nouvelle nomination afin de permettre au Commissariat d'évaluer si ceux-ci pourraient compromettre, ou être perçus comme compromettant, la capacité du membre à exercer ses fonctions de manière indépendante et objective. Cette déclaration devrait être faite au moins une fois par année pendant toute la durée du mandat du membre.

Cote de sécurité – Les membres doivent être disposés et aptes à obtenir la cote de sécurité appropriée.

Connaissances financières – Les membres doivent connaître l'information financière ou acquérir cette connaissance au cours de la première année suivant leur nomination. La désignation professionnelle comptable en règle d'un membre externe du CAE constitue un atout, sans toutefois être une exigence.

Durée du mandat – Un membre externe du CAE ne peut exercer plus de deux mandats. Un mandat ne doit pas dépasser quatre ans. Ainsi, un membre externe du CAE peut siéger pour une durée maximale de huit ans. La commissaire peut, à sa discrétion, écourter le mandat d'un membre externe.

Divulgaration proactive – L'ISPC divulguera de façon proactive la rémunération et les dépenses, y compris les frais de déplacement et d'accueil, de chacun des membres externes du CAE. Cette divulgation sera effectuée sur le site Web de l'ISPC.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

➤ PLAN ANNUEL

La présidente ou le président, en consultation avec les autres membres du CAE, le dirigeant principal de l'audit et la dirigeante principale ou le dirigeant principal des finances, préparera chaque année un plan afin de veiller à ce que les responsabilités du CAE soient planifiées et traitées. Ce plan sera présenté à la commissaire aux fins d'approbation.

➤ RÉUNIONS

Le Comité se réunira au moins trois fois par exercice financier. Des réunions additionnelles peuvent être convoquées à la discrétion de la commissaire.

Pour que le quorum soit atteint, les membres externes présents doivent constituer la majorité.

Par souci d'efficacité, les travaux du Comité peuvent être menés par voie électronique, notamment par courriel, téléphone, télécopieur ou transmission de documents par la poste, pourvu que les exigences de la Politique sur la sécurité du gouvernement soient respectées.

La sous-commissaire ou le sous-commissaire, la dirigeante principale ou le dirigeant principal de l'audit, la dirigeante principale ou le dirigeant principal des résultats et de l'exécution, ainsi que la dirigeante principale ou le dirigeant principal des finances seront invités à assister à toutes les réunions. La commissaire peut inviter d'autres membres du personnel de l'ISPC, des représentants de prestataires de services de l'ISPC, les personnes ayant préparé les documents devant faire l'objet de discussions, ou toute autre personne appropriée, à assister à une réunion.

Les représentants du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) seront invités à assister aux réunions afin de discuter des audits prévus du BVG, des audits du BVG en cours ou des audits du BVG achevés. À la discrétion de la commissaire, les représentants du BVG peuvent être invités à participer à d'autres travaux du CAE.

À chaque réunion, des séances à huis clos devraient être prévues entre les membres externes et, individuellement, la commissaire, la dirigeante principale ou le dirigeant principal de l'audit et la dirigeante principale ou le dirigeant principal des finances. Si une représentante ou un représentant du Bureau du vérificateur général du Canada est présent, une séance à huis clos avec les membres externes lui sera offerte. Les membres externes peuvent demander la tenue de séances à huis clos avec d'autres membres du personnel de l'ISPC.

Les procès-verbaux des réunions du CAE tenues au cours de chaque exercice financier seront résumés dans le rapport annuel du CAE, lequel sera rendu public sur le site Web de l'ISPC.

➤ CULTURE DU CAE

Les membres du CAE sont appelés à favoriser une culture positive au sein du Comité par les moyens suivants :

- L'acceptation, par le CAE, de ses responsabilités et de son mandat;
- La volonté et la capacité du CAE d'exercer une fonction de remise en question constructive;
- Le respect et la confiance entre les membres du CAE et la direction;
- L'ouverture à une diversité d'opinions et de perspectives;
- Un climat positif propice à la collaboration et aux progrès vers l'atteinte des objectifs ministériels;
- Un engagement réel des membres du CAE à l'égard de bonnes pratiques de gouvernance;
- La formulation de conseils éclairés, dans le respect du pouvoir décisionnel de la direction;
- La volonté d'agir en équipe.

ACCÈS ENTRE LE CAE ET LE PERSONNEL DE L'ISPC

Le Comité a pleinement accès à la commissaire, à la dirigeante principale ou au dirigeant principal de l'audit, à la dirigeante principale ou au dirigeant principal des résultats et de l'exécution, ainsi qu'à la dirigeante principale ou au dirigeant principal des finances. La présidente ou le président peut également avoir accès à d'autres membres du personnel de l'ISPC ainsi qu'à la documentation nécessaire à l'exercice des

responsabilités du Comité, sous réserve des lois applicables. Toutefois, à moins de raisons impérieuses de ne pas le faire, la présidente ou le président demandera l'autorisation de la dirigeante principale ou du dirigeant principal de l'audit, ou de la commissaire, avant de procéder.

La commissaire, la dirigeante principale ou le dirigeant principal de l'audit, la dirigeante principale ou le dirigeant principal des résultats et de l'exécution, ainsi que la dirigeante principale ou le dirigeant principal des finances ont pleinement accès aux membres externes du Comité.

SOUTIEN AU COMITÉ

La dirigeante principale ou le dirigeant principal de l'audit veillera à ce qu'un soutien administratif et opérationnel soit fourni au CAE. Une liste d'activités de soutien suggérées figure dans le Guide du BCG à l'intention des comités ministériels d'audit.

RAPPORT ANNUEL

La présidente ou le président, en consultation avec les autres membres externes, préparera un rapport annuel et le soumettra à la commissaire au plus tard à la fin juin de chaque année. Le rapport comprendra :

- Un résumé des procès-verbaux des réunions et des autres activités du CAE tenues au cours de l'exercice financier;
- Toute préoccupation concernant la gestion des risques, le cadre ou les processus de contrôle et de gouvernance;
- Une évaluation de la capacité, de l'indépendance et du rendement de la fonction d'audit interne;
- Toute recommandation concernant les éléments qui précèdent;
- Les priorités du CAE pour l'année à venir.

Séparément, la présidente ou le président, en consultation avec les autres membres externes, fournira à la commissaire une évaluation du rendement de la dirigeante principale ou du dirigeant principal de l'audit, ainsi qu'une évaluation du rendement du CAE.

EXAMEN DU MANDAT DU CAE

Le mandat du CAE sera examiné tous les deux ans, ou plus tôt en cas de changements importants apportés aux politiques du Conseil du Trésor ou à la législation, au mandat ou à la structure de gouvernance de l'ISPC.

J'ai examiné le présent mandat et je l'approuve.

Harriet Solloway, Commissaire à l'intégrité du secteur public

Date